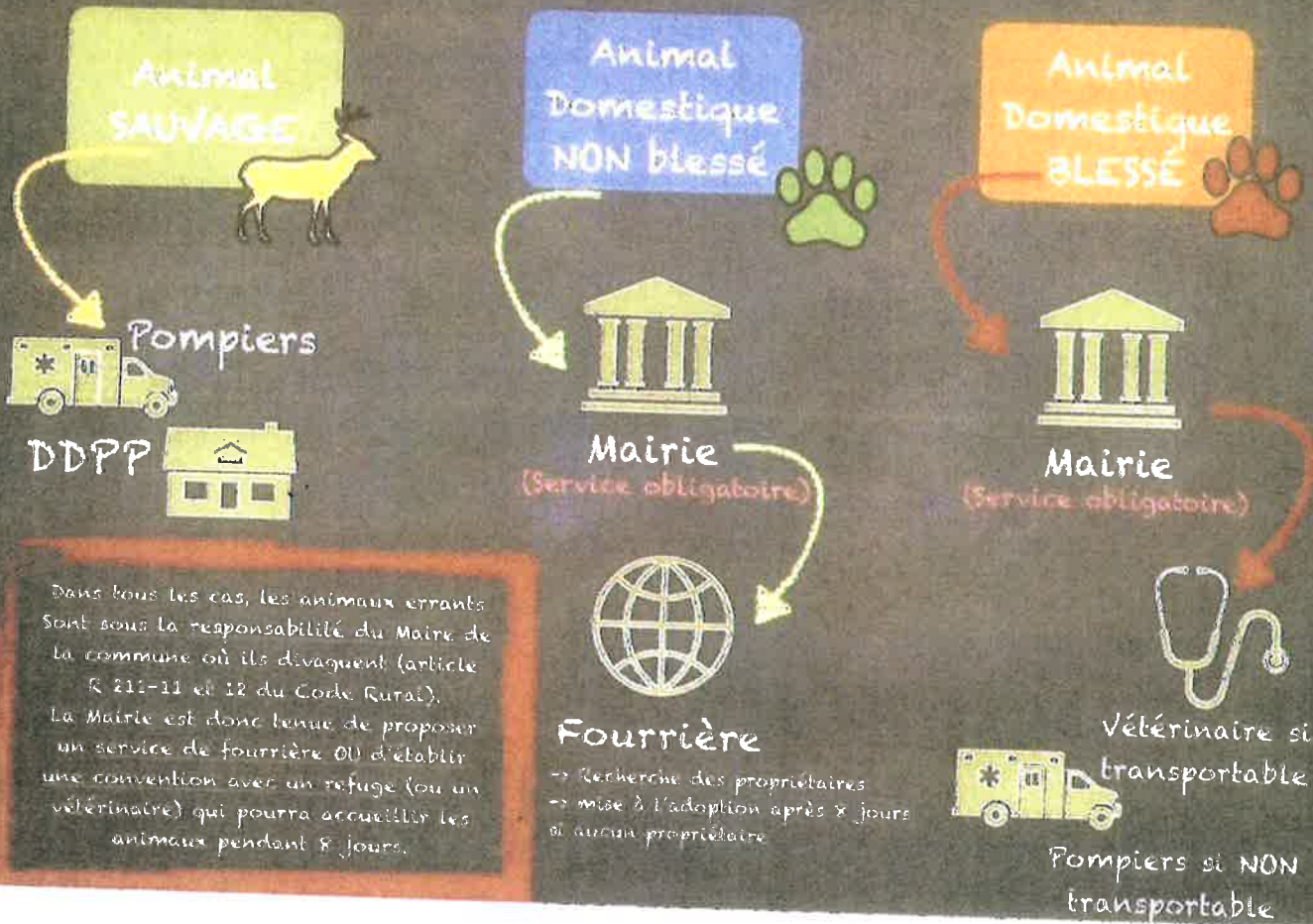


Que faire si je trouve un animal errant



Dans tous les cas, les animaux errants sont sous la responsabilité du Maire de la commune où ils divaguent (article R 211-11 et 12 du Code Rural). La Mairie est donc tenue de proposer un service de fourrière OU d'établir une convention avec un refuge (ou un vétérinaire) qui pourra accueillir les animaux pendant 8 jours.



SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE

INFORMATIONS

AUX HABITANTS de la

COMMUNE

FERME D'ESSUILET
 60510 Essuilet
 Tél : 03.44.48.02.50
 Fax : 03.44.45.80.78
 Email : spa-essuilet@orange.fr

Vous êtes propriétaire d'un animal (chien, chat, nac) et vous l'avez perdu.

Prévenez : votre Mairie, vos Voisins, la Police Municipale ou la Gendarmerie, les Vétérinaires alentours et la Fourrière Animale qui, pour notre Commune, est la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise.

Pour rappel, l'identification est obligatoire pour les Chats et les Chiens.

Cette identification vous permet, en cas d'errance de votre animal, de multiplier vos chances de le retrouver.

Que faire si vous trouvez un Chat ou un Chien ?

Toute personne trouvant un chat ou un chien, errant ou en divagation, si vous le pouvez, l'amener chez un Vétérinaire ou directement à la Fourrière Animale qui vérifieront s'il est identifié.

Si identifié ou non identifié, l'animal sera transféré à la Fourrière d'Essuilet.

Arrivé à la fourrière, que se passe-t-il ?

Un contrôle sera à nouveau effectué pour s'assurer s'il est identifié ou non.

1^{er} cas : l'animal est identifié → son propriétaire sera prévenu et il pourra le récupérer en s'acquittant des frais de fourrière.

2^{ème} cas : l'animal n'est pas identifié → il sera placé dans un box de la fourrière en attendant d'être réclamé par son propriétaire.

Il appartient au propriétaire de prouver que l'animal est bien le sien (carnet de santé, photos...)

Dans les deux cas le propriétaire dispose d'un délai de 8 jours pour se manifester.

Passé ce délai, l'animal est transféré dans la partie refuge pour être proposé à l'adoption.

Les Frais de Fourrière sont constitués comme suit :

Frais de dossier (fixes) + Frais de séjour (varient en fonction du nombre de jours passés en fourrière)

+ Frais d'identification (si l'animal ne l'est pas, la fourrière étant obligée de rendre tout animal identifié).

Important :

En cas de changement de domicile, de numéro de téléphone, de propriétaire, il est impératif de le signaler au Fichier d'Identification des Carnivores Domestiques (i-cad). Grâce à cette démarche nous pourrons vous joindre le plus rapidement possible.

toute information erronée peut empêcher de vous contacter et ce, bien que votre animal soit identifié.

9. QUELLE PRISE EN CHARGE POUR LES ANIMAUX ACCIDENTÉS OU BLESSÉS ?

Page 13

Gestion des animaux accidentés

L'animal doit être amené :

- à la fourrière si celle-ci dispose d'un service de soins avec un vétérinaire présent ;
- chez le vétérinaire conventionné de la commune pour l'administration des premiers soins ;
- chez un autre vétérinaire, le cas échéant.

La recherche de l'éventuelle propriétaire de l'animal devra être entreprise.

Remarque 1 :

Pour éviter d'éventuels contentieux, il est prudent d'obtenir le consentement du propriétaire avant la réalisation de soins vétérinaires pouvant engendrer des frais importants.

Remarque 2 :

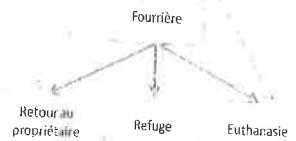
Le rôle de chacun dans la prise en charge de l'animal doit être clairement défini par une convention (voir article R 211-12).

ANIMAL ACCIDENTÉ ou BLESSÉ

Vétérinaire conventionné

↓

Fourrière



Gestion des cadavres

Le cadavre peut être récupéré :

- par la fourrière si celle-ci assure ce service ;
- par un vétérinaire conventionné avec la commune.

Il doit être mis au congélateur.

Il devra être vérifié si l'animal est identifié.

Si cela est le cas, la recherche du propriétaire devra être entreprise.

La prise en charge du cadavre sera ensuite assurée par une société d'équarrissage ou par une société d'incinération individuelle si le propriétaire le désire.

